

CONFLITS DANS L'AIR

ARPT

COMMUNIQUÉS DE SECTION - ROISSY-CDG

SYNDICAT NATIONAL
DES CONTRÔLEURS
DU TRAFIC AÉRIEN

Retour aux vieilles méthodes ?...la suite

LE 16 DECEMBRE DERNIER (CDA 157 : RETOUR AUX VIEILLES METHODES), LE SNCTA ETAIT LE PREMIER SYNDICAT A S'ETONNER DES DECISIONS PRISES PAR M. LE CHEF DE SERVICE QUANT A LA NOMINATION DES DERNIERS CA, CT, CdQ : L'ANCIENNETE, ALORS PREMIER CRITERE TACITE, N'ETAIT PLUS LE FACTEUR PRIMORDIAL POUR DETERMINER L'ACCES A DE TELLES FONCTIONS.

Le contexte

Le SNCTA se disait alors surpris de ce revirement et demandait de revoir les résultats ainsi que des éclaircissements. Nous nous affirmons prêts à discuter des critères de nomination dans un dialogue constructif entre les partenaires sociaux et l'organisme.

Malheureusement, les premiers bruits de couloir ne nous laissent rien augurer de positif...

Suite au CDA 157 qui traduisait une grande indignation des personnels et du SNCTA, M. le chef de service proposa l'ouverture d'un GT critères en présence de toutes les organisations syndicales dans le but de "répondre aux interrogations intervenues dans le cadre des avis rendus par les récentes réunions de la commission chargée d'émettre un avis d'aptitude aux fonctions CdQ/CT/CA et de partager sur ces aspects".

Le SNCTA ne pouvait que se féliciter de l'ouverture de cet espace de dialogue dont la première réunion est prévue demain, jeudi 8 janvier.

D'un autre côté, dans le but de promouvoir l'équité entre les personnels, le SNCTA demandait à ce que des explications crédibles sur les choix qui ont été faits lors de ces deux dernières commissions soient exprimées. Or sur ce dernier point : il n'y a eu aucune avancée voire des reculades pires que les décisions. En effet après avoir demandé les avis de chacun des membres de la commission à son chef de service, M. le chef d'organisme n'annulerait que CERTAINES nominations pour promouvoir d'autres agents lésés. Mais pourquoi changer une décision et pas d'autres? Quels critères ont alors joué ? Nous refusons que le service et l'organisme jonglent avec les personnels au gré des vents.

Nous réaffirmons notre engagement à suivre certains critères quant à la nomination des CT/CA, mais sommes conscients qu'il faut donner du temps aux agents pour s'approprier de nouvelles règles. En effet, avertir les contrôleurs de tous les tenants et aboutissants aurait probablement changé le résultat : certains auraient en effet pu postuler et les nominations auraient certainement été différentes. Si les règles changent, assurons nous qu'elles soient correctement expliquées afin que les agents fassent leur choix en toute connaissance de cause.



Ce qu'exige le SNCTA :

- objectiver autant que possible les critères de nominations CA/CT/CdQ
- recevoir les candidats pendant les débats de la commission pour qu'ils puissent s'expliquer sur leurs motivations et avoir un débat contradictoire si nécessaire avec l'assemblée
- expliquer ensuite aux candidats non retenus les raisons de ce choix
- tenir la réunion du GT critères du 8 Janvier en présence de M. le chef d'organisme afin qu'il puisse motiver sa décision de ne revenir que sur certaines nominations
- nommer les CT/CdQ proposés par la commission, ainsi que tous les CA/CT/CdQ lésés par le non-respect du strict critère d'ancienneté lors des deux dernières commissions, faisant fi des quotas : au chef d'organisme de demander une dérogation à SDRH pour rétablir la paix sociale et l'équité entre les personnels.

Le SNCTA a toujours été dans une démarche constructive et soucieuse de l'équité entre ICNA et se dit une nouvelle fois prêt à travailler dans ce sens.

En attendant que ce travail soit correctement réalisé, nous demandons à Monsieur le chef d'organisme d'assumer la nomination en surnuméraire des CA/CT/CdQ auprès de SDRH pour éteindre le feu attisé par les précédentes décisions.

Renforcez notre poids et adhérez au SNCTA : www.sncta.fr/adherer-au-sncta

